



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 5 août 2026

Le onze août deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Joselyne CEGLEC, Françoise COUDERC, Barbara HIERNAUX, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Joseph MALLOL, Sonia SEDIRI

Absents : Mathieu COUDERC, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Pouvoirs : Mathieu COUDERC à Françoise COUDERC, Christelle MOUTIER à Joselyne CEGLEC

La séance ouvre à 18 heures et 30 minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

Pascal LOUBES est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2026
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
- Soutien aux communes sinistrées par les incendies
- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- Désignation du référent déontologue
- Dissolution du syndicat intercommunal « Paragrèle »
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 27/05/2026

Le procès-verbal du 27 mai 2026 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Approbation du procès-verbal du 05/06/2026

Le procès-verbal du 5 juin 2026 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Solidarité en faveur de la commune sinistrée Le Porge

2026_037

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 13 août 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

CONSIDERANT que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Sensible à ce drame, la commune de Berlou souhaite apporter un soutien financier à la commune dite Le Porge, particulièrement touchée par l'incendie massif de Gironde.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette commune dans la mesure de ses capacités et de la manière suivante : faire un don d'un montant de 500.00 € à la commune Le Porge.

Où le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver ce soutien financier à hauteur de 500.00 €
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

2026_038

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 12 août 2026

Le Maire de la commune de Berlou expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il rappelle que le Conseil avait voté l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (THVL) le 29 septembre 2025 sur le fondement qu'elle permet de lutter contre la vacance anormalement longue de logements dans les secteurs géographiques où il est difficile de se loger. Il rappelle que même à Berlou, il y a un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés d'accès au logement sur la commune.

Il rappelle enfin que la baisse importante de la population entraîne de fait une baisse importante des recettes fiscales.

Il explique la TVLH vient remplacer la THLV à compter du 1^{er} janvier 2027.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – TVLH ;
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Désignation du référent déontologue
--

2026_039

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 12 août 2026

VU l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

CONSIDERANT que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Le Maire propose, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Berlou ;
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Dissolution du Syndicat intercommunal de défense paragrêle du Murvielais et du Saint-Chinianais
--

2026_040

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 12 août 2026

VU l'article L5212-34 du Code général des Collectivités territoriales qui dit qu'un syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, après avis des conseils municipaux des communes membres, avis réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, dans son courrier du 15 juillet 2026, constate que le Syndicat intercommunal de défense paragrêle du Murvielais et du Saint-Chinianais n'exerce plus aucune activité depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat intercommunal à vocation unique – SIVU – a été créé le 1^{er} janvier 2013 en vue de mettre en place des moyens de défense pour protéger vignes et récoltes des épisodes de grêle.

Il constate que le syndicat n'est plus en activité par manque de bénévoles compétents en matière de lancement de fusées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SE DECLARE favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal de défense paragrêle du Murvielais et du Saint-Chinianais du fait de son inactivité ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Sous-Préfet de Béziers de sa décision.

Séance :

Pas d'observation

Questions diverses :

- Le rdv annuel réservé aux aînés est prévu le vendredi 20 novembre 2026.
- La communauté de communes donne la possibilité aux conseillers municipaux de participer aux commissions thématiques présidées par les vice-présidents communautaires. Ces commissions sont des instances de débat, d'échanges et de préparation des décisions du bureau et du conseil communautaire. Il y en a 6 de thématiques différentes. Sonia SEDIRI souhaite participer à la commission Action sociale / Mobilité / santé. Sa candidature sera envoyée par la secrétaire de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Pascal LOUBES